



BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Procès-verbal -

Lundi 17 octobre 2022

Salle polyvalente

Saint-Plaisir

Date convocation: Mardi 11 octobre 2022

Appel des conseillers communautaires

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Guy DAUCHAT, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Gille DENIS ; Mme Françoise GUILLEMINOT ; M. Olivier GUIOT ; M. Rémy GUILLEMINOT

Pouvoir de vote : M. Patrick CHALMIN donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Jany POIRIER donne pouvoir à Mme Nicole PICANDET ; M. Jean-Marie PAGLIAI donne pouvoir à Mme Annie BOURCIER ; M. Thierry GUILLOT donne pouvoir à M. Maurice CHOPIN ; M. Cyrille CURTON donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Sébastien THOMAS donne pouvoir à M. Pierre THOMAS.

Secrétaire de la séance précédente (18/07/2022) :

M. Damien CLUZEL - CRESSANGES

Secrétaire de séance :

M. Maurice CHOPIN – DEUX-CHAISES

Heure début séance : 19h07

Rappel ordre du jour :

- **Présentation**
 - Présentation du projet Elus Ruraux Relais de l'Égalité (ERRE) par Annie DEBORBE, maire de Jaligny-sur-Besbre
 - Présentation du nouveau service de la gendarmerie, Maison de protection des familles, basé au Montet
 - Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2021 (CRACL) par Assemblia concernant la ZAC de Bourbon L'Archambault
- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
 - Validation du PV du conseil communautaire précédent
 - Nomination de Monsieur Jacky CHEVENON en tant que délégué titulaire de la commune de NOYANT D'ALLIER auprès du SICTOM Nord Allier
 - Proposition d'approbation du rapport CRACL
 - Dossiers LEADER
- **Economie de proximité et emploi**
 - Aide à l'immobilier d'entreprise : SARL CIDAUMAT à Franchesse
 - Aide économique : La Civette à Bourbon L'Archambault
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Dossier Habiter Mieux : M. ROBICHEZ à Cressanges
 - Dossier Habiter Mieux : M. DUMONTET à Rocles
- **Informations et questions diverses :**

Saint-Plaisir est une commune d'environ 5 200 hectares dont 1 100 hectares de bois, commune avec des logements locatifs et désormais bientôt des logements seniors. Population de 435 habitants avec peu de maisons inoccupées.

Présentation

- ❖ Présentation du projet Elus Ruraux Relais de l'Egalité (ERRE) par Annie DEBORBE, maire de Jaligny-sur-Besbre

Violences intra-familiales ; Rappel des chiffres de l'année dernière sur l'ensemble de la France.

Le projet ERRE a pour but dans les communes rurales, à l'issue de la prise de délibération, de désigner des personnes référentes qui accompagneront les victimes de violences familiales. 10 référents ERRE sur le département de l'Allier contre près de 120 en Haute-Saône.

Monsieur le Président rappelle que les services de la CCBB et notamment le personnel France Services a été formé pour ce genre de cas.

- ❖ Présentation du nouveau service de la gendarmerie, Maison de protection des familles, basé au Montet

Création au 01/09/2022, présentation par l'adjudant MERLIN. A pour but de faire de la prévention dans le domaine intra-familiale sur la violence, le racisme, la radicalisation, ... Quatre gendarmes dont trois femmes. Cette section permet de faire le lien avec le ERRE et permet d'aider au signalement et à l'accompagnement des victimes notamment pour les aider à porter plainte.

mpf.ggd03@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Yves SIMON indique que les gîtes de France ont un accord de protection et prévention des victimes dont à Meillard.

Marie-Françoise LACARIN rappelle que l'Allier est le deuxième département à avoir mis en place un observatoire des violences faites aux femmes mais regrette que l'observatoire n'ait pas débouché sur des actions concrètes car cette question est essentielle et primordiale et doit être abordée rapidement.

Annie DEBORBE et l'Adjudant MERLIN indiquent qu'ils pourront éventuellement réaliser d'autres interventions plus poussées.

Didier THEVENOUX demande si des interventions sont prévues dans les écoles.

L'adjudant indique qu'il y a effectivement des interventions réalisées par groupes d'âge.

CIDFF Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles en permanence au château Bignon à Bourbon L'Archambault à partir de Janvier 2023.

- ❖ Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2021 (CRACL) par Assemblia concernant la ZAC de Bourbon L'Archambault

Cf présentation communiquées

Début du conseil suite aux présentations à 19h40

Adjonction/Ajournement de points à l'ordre du jour

Adjonction :

- Renouvellement de la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget
- Motion concernant l'indexation des prix de l'électricité sur les prix du gaz
- Dossier Habiter Mieux : M. LANNE à Noyant D'Allier
- Dossier Habiter Mieux : M. DUBOIS à Bourbon L'Archambault
- Décision modificative 1 budget principal

Pour	37
Contre	
Abstention	

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2022-24	05/10/2022	05/10/2022	ARRETE PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PLAN D'EAU DE VIEURE	Signature de la convention de mise à disposition partielle du plan d'eau de Vieure au profit du CSC Athlétisme pour l'organisation d'un cross le 6 novembre 2022
VC2022-1	14/09/2022	14/09/2022	Virement de crédit budget annexe plan d'eau de Vieure	Virement de crédit sur le budget annexe plan d'eau de Vieure d'un montant de 5 400€ du compte "020 - dépenses imprévues" au compte "1641 - Emprunts"

2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	37
Contre	
Abstention	

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LA COMMUNE DE TRONGET

Annexe N° 2

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien de son bassin d'apprentissage de la natation, de compétence communautaire, à Tronget, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Tronget,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais entend confier l'entretien de l'équipement en question à la commune de Tronget,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Madame Marie-Françoise LACARIN, première Vice-Présidente, à signer la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget.

En amont du vote, Yves SIMON indique que Jean-Marc DUMONT n'a pas le droit de signer cette convention et il serait sage de l'indiquer, aussi, le montant n'apparaît pas sur la convention et il serait intéressant de le renseigner. Jean-Marc DUMONT assure qu'il ne votera et ne signera pas cette convention, il indique aussi que les montants seront rajoutés à titre indicatif dans la convention.

M. le Président, également maire de la commune de Tronget, ne prend pas part au vote.

DECIDE

- D'adopter la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire d'apprentissage de la natation à Tronget,
- D'autoriser Mme Marie-Françoise LACARIN à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

4. NOMINATION DE MONSIEUR JACKY CHEVENON EN TANT QUE DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE NOYANT D'ALLIER AUPRES DU SICTOM NORD ALLIER

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1er janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndical mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseillers municipaux d'une commune membre.

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM Nord Allier notamment sur la commune de Noyant d'Allier.

Vu la démission de Mme Florence PROUD'HON, déléguée titulaire pour la commune de Noyant d'Allier.

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner M. Jacky CHEVENON délégué titulaire auprès du SICTOM Nord Allier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner M. Jacky CHEVENON délégué titulaire auprès du SICTOM Nord Allier

Pour	37
Contre	
Abstention	

5. APPROBATION DU COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2021 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Annexe N° 3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2008 désignant ASSEMBLIA, anciennement dénommée la Société d'équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Communautaire et a approuvé la convention de concession ;

Conformément à l'article 17 du cahier des charges des concessions et aux articles L300-5 du code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisée au 31/12/2020 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en euro et hors taxes ;

Vu le CRACL de l'année 2021 ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le bilan et le compte rendu 2021.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le bilan actualisé au 31/12/2021 ainsi que le compte rendu annuel d'activité annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

6. DOSSIER LEADER : PROJET DE TERRITOIRE – PHASE 2

M. le Président rappelle le projet de territoire,

Considérant qu'avec les élections municipales de 2020, un nouveau projet de territoire (interaction entre le projet communautaire et les projets des autres collectivités composant le territoire, mais également ceux de portage privé intervenant sur son périmètre communautaire ou ayant un impact sur celui-ci) a été travaillé.

Considérant qu'un chargé de mission a été recruté pour :

- formaliser une méthodologie de travail,
- définir, avec les nouveaux élus, les axes de travail
- mettre en œuvre des ateliers participatifs internes à la Communauté de communes(projet communautaire) mais aussi avec les forces vives du territoire,
- synthétiser la production des ateliers,
- formaliser un plan d'actions territorial (et pas uniquement communautaire) avec les indicateurs, idoines, de suivi,
- approfondir et/ou superviser certains axes

Vu l'objectif de créer une dynamique territoriale où tous les acteurs tendent à atteindre des objectifs communs. Cette mise en cohérence a permis de gagner en efficacité par la valorisation de la complémentarité entre les différents acteurs du territoire qui a entraîné également une meilleure efficacité dans la recherche de financements, notamment pour les projets les plus ambitieux. La plus-value finale est une meilleure lisibilité des actions qui s'intègrent dans un projet global, partagé, porté en coopération et pouvant être approprié par chaque habitant.

Considérant que les fonds européens LEADER peuvent financer la phase deux de cette action ;

Vu les délibérations DEL20210215-34 et DEL20210315-49 ;

Vu le plan de financement de la phase deux :

DEPENSES		RECETTES	
Masse salariale du chargé de mission	71 320,99€	LEADER	62 490,74€
Frais de déplacement	1 500€	Autofinancement CCBB	830,25€
Forfait charges indirectes	10 000€	FNADT	20 000€
Abonnements	500€		
TOTAL	83 320,99€	TOTAL	83 320,99€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter le soutien des fonds Leader pour la phase deux du projet de territoire,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- D'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Jean-Marc rappelle que l'enveloppe LEADER sera divisée par trois et que de trois GAL il n'y en aura plus qu'un seul Mobilisation des crédits sur le territoire à hauteur de 48€ par habitants quand une comcom telle que Entr'Allier Besbre et Loire N'est qu'à 28€.

Yves SIMON regrette que les fonds LEADER perdurent alors que les fonds ne sont pas acquis et que c'est une hérésie que de prendre des cabinets pour des gestions d'enveloppes très faibles.

Le GAL de l'Allier sera géré par Moulins communauté

7. DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20220411_64 portant adoption du budget primitif 2022 du Budget principal ;

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 en vue d'une opération d'ordre ;

DEPENSES INVESTISSEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
1	041	238		0€	35 545€	35 545€
EQUILIBRE					+35 545€	

RECETTES INVESTISSEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
1	041	21318		0€	+35 545€	35 545€
EQUILIBRE					+35 545€	

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la Décision modificative n°1 du budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

8. MOTION RELATIVE A L'INDEXATION DES PRIX DE L'ELECTRICITE SUR LES PRIX DU GAZ

Considérant que les prix de l'électricité sont indexés sur les cours du gaz qui, suite aux événements récents et plus particulièrement, la guerre en Ukraine a entraîné une forte diminution des approvisionnements en gaz qui par effet de levier a entraîné une augmentation des prix ;

Considérant que cette indexation a amené par corrélation à une augmentation des cours de l'électricité ;

Considérant qu'il s'agit d'une règle édictée par la Commission Européenne qui admet cependant des tolérances en fonction des pays membres ;

Considérant que l'ensemble des tiers du territoire français sont impactés par cette indexation ;

Vu la motion proposée par le conseil départemental lors de la session du mardi 11 octobre 2022 la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider une motion demandant la désindexation des prix de l'électricité sur les cours du gaz.

Yves SIMON en sa qualité de président du SDE intervient en indiquant que cette désindexation au niveau européen serait quelque chose de bénéfique. Le seul pays membre étant contre est l'Allemagne.
Le critère des petites entreprises (10 salariés ou 2m CA) devrait être modifié pour basculement au TRV
Petite anecdote du patron d'ENGIE à M. SIMON, l'énergie électrique sur une journée donnée a été achetée à 1400€ la molécule quand le coût de production est de 40€. Il y a une réelle spéculation sur les marchés des énergies.
EDF est totalement submergé, pas de fournisseurs d'électricité (traitement de gré à gré à terme ?)
Marché 2023 pour ceux qui ont plus de 10 salariés et où 2 millions d'euros de CA la majoration sera d'au moins 600%
Les marchés complémentaires émis par le SDE sont garantis jusqu'au 31/12/2022.
Nombreux dépôts de bilan en perspective (environ 150k par an)
Communes moins de 10 → 128 au TRV
Communes supérieures + de 10 → tout augmente
Tout le monde → renégociation des prix courant 2023
Pas de renégociation sur les éclairages publics
Yves SIMON se questionne quant au grand gagnant de ces augmentations ; l'Etat qui cherche à contrôler EDF ?

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De soutenir la motion présentée afin que le gouvernement saisisse les instances européennes pour réviser cette indexation

Pour	37
Contre	
Abstention	

o Economie de proximité et emploi

9. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SARL CIDAUMAT A FRANCHESSE

Annexe N° 4

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville signée entre le Département et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, le 10 février 2020,

Vu la convention de partenariat pour une aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/bourg sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, signée le 01 septembre 2020, par

l'entreprise SARL CIDAUMAT, le Département et la Communauté du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération prise en Commission permanente départementale du 18 octobre 2021 portant sur l'avenant n°1 à la convention concernant l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg – Aide à l'entreprise SARL CIDAUMAT, à Franchesse,

Vu la délibération DEL20211018-177 approuvant l'avenant 1 et portant modification des articles 5 « obligations du bénéficiaire » et 10 « durée de la convention », prolongeant ainsi le délai de réalisation des investissements subventionnés d'un an.

Considérant que les travaux ont encore pris du retard ;

Considérant la proposition d'un deuxième avenant ayant pour objet la modification suivante des articles 5 et 10 de la convention de partenariat : Prolongement du délai de réalisation des travaux porté à fin 2022.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'avenant 2.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le contenu de cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention tripartite annexé et tout document y afférent.

Pour	37
Contre	
Abstention	

10. AIDE ECONOMIQUE : LA CIVETTE A BOURBON L'ARCHAMBAULT

Annexe N° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, conférant notamment aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017 – 2021 et ses premières décisions de mise en œuvre, créant le dispositif d'aide régionale à l'installation des entreprises commerciales artisanales et de services avec vitrines,

Vu la délibération n° 379 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 18 mai 2017 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente modifiant le règlement de l'aide, modifié par la délibération n° 858 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 et par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 29 mars 2018,

Vu la délibération n° DEL20190211_13 de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 11 février 2019 approuvant le règlement des subventions relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le modèle type de convention attributive de subvention spécifique au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, adapté du modèle type régional adopté par délibération n° 1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016,

Vu le dossier de demande de financement déposé par l'entreprise La Civette, installée 1 rue de la Burge 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT, représentée par Madame Christine SOUILLER, dirigeante,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer la convention et d'octroyer l'aide d'un montant de 1 872€ à La Civette.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 1 872€ à La Civette au titre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente,
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et La Civette définissant les conditions d'attribution de cette aide financière
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

11. DOSSIER HABITER MIEUX : M. ROBICHEZ A CRESSANGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Monsieur Pierre ROBICHEZ ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Pierre ROBICHEZ

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	34914,48

Montant subventionné	30000
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	30000
Montant de la subvention ANAH	15000
Type d'intervention	Prime sortie de passoir thermique
Montant prime ANAH	1500
Type d'intervention	Prime Habiter Mieux PO 2021
Montant prime ANAH	3000
Montant prime CCBB	200
Total des subventions prévisionnelles	19700

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Pierre ROBICHEZ, demeurant au lieu-dit Pouzeux à Cressanges, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 19 700 € pour un montant de dépenses de 34 914,48 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

12. DOSSIER HABITER MIEUX : M. DUMONTET A ROCLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Monsieur Fabien DUMONTET ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Fabien DUMONTET

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	52537,73
Montant subventionné	30000
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	30000
Montant de la subvention ANAH	10500
Type d'intervention	Prime sortie de passoir thermique
Montant prime ANAH	1500
Type d'intervention	Prime Habiter Mieux PO 2021
Montant prime ANAH	2000
Montant prime CCBB	200
Total des subventions prévisionnelles	14200

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Fabien DUMONTET, demeurant au 361 Chemin de la ville à Rocles, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 14 200 € pour un montant de dépenses de 52 537,73 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

13. DOSSIER HABITER MIEUX : M. LANNE A NOYANT D'ALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Monsieur Norbert LANNE ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Norbert LANNE

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	26667,38
Montant subventionné	26667,38
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	26667,38
Montant de la subvention ANAH	13333,69
Type d'intervention	Prime Habiter Mieux PO 2021
Montant prime ANAH	2666,74
Montant prime CCBB	200
Total des subventions prévisionnelles	16200,43

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Norbert LANNE, demeurant au 7 allée des Myosotis à Noyant-d'Allier, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 16 200,43 € pour un montant de dépenses de 26 667,38€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

14. DOSSIER HABITER MIEUX : M. DUBOIS A BOURBON L'ARCHAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Monsieur Samuel DUBOIS ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Samuel DUBOIS

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	34 026
Montant subventionné	30000
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	30000
Montant de la subvention ANAH	15000
Type d'intervention	Prime sortie de passoir thermique
Montant prime ANAH	1500
Type d'intervention	Prime Habiter Mieux PO 2021
Montant prime ANAH	3000
Montant prime CD03	2500
Montant prime CCBB	200
Total des subventions prévisionnelles	22200

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Samuel DUBOIS, demeurant au 1 rue de Villefranche à Bourbon L'Archambault, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 22 200 € pour un montant de dépenses de 34 026 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses

- Visionnage de la vidéo du Bocage Bourbonnais
- Présentation du prix gagné lors du concours FIMBACTE

Heure de fin 20h42